

ANR-AAP générique 2017 - Procédure de validation des projets soumis

**Commission de la recherche du Conseil académique
du 6 décembre 2016
Délibération 2016/12/CR-062**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-5, L.712-6-1 et L.712-7 ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III – Paul Sabatier et notamment ses articles 38, 39, 40 ;

Considérant la modification du texte de l'appel à projet de l'Agence Nationale de la Recherche qui prévoit que :

« chaque responsable scientifique s'engage formellement (simple case à cocher au sein du formulaire en ligne) sur le fait que sa hiérarchie et les personnes habilitées à engager juridiquement l'établissement gestionnaire de l'aide ont donné leur accord à sa démarche de soumission en cours et que les informations relatives à la proposition leur ont été communiquées » ;

Considérant la nécessité de mettre en place une procédure de validation des projets par la Direction du Soutien aux Laboratoires avant soumission sur le site de l'ANR ;

Après en avoir délibéré, les membres de la commission adoptent la procédure ci-jointe de validation des propositions détaillées, avec la mise en place d'un questionnaire de recensement des pré-propositions, soumise par le Pôle Partenariat et Valorisation de la Direction du soutien aux laboratoires (DSL).

Toulouse, le 8 décembre 2016
Le Président



Professeur Jean-Pierre VINEL

Nombre de membres : 40
Nombre de membres présents ou représentés : 24

Nombre de voix favorables : 22
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 2
Ne prennent pas part au vote : 0